

LES INSTANCES PARITAIRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES

Les partenaires sociaux actifs dans l'Assurance chômage

Au sein de chaque direction régionale de Pôle emploi, les instances paritaires représentent les partenaires sociaux responsables de l'Assurance chômage. Elles incarnent, au plan local, leur engagement à procurer un revenu de remplacement après la perte d'emploi et à favoriser les mesures facilitant le retour à l'emploi. Elles travaillent à l'élaboration de ces mesures et suivent leur mise en œuvre.

L'Unédic et Pôle emploi assurent conjointement l'animation et l'appui aux instances paritaires.



Concrètement, quel est le rôle de ces instances ?

Dans le champ de l'indemnisation du chômage, les instances paritaires veillent à la bonne application de la convention d'assurance chômage.

Elles en suivent la mise en œuvre et alimentent le rapport semestriel sur la réglementation réalisé par l'Unédic à l'attention des partenaires sociaux. En cas de difficulté d'interprétation de la réglementation de l'Assurance chômage et de ses accords d'application, elles alertent l'Unédic.

Les instances paritaires statuent sur les situations individuelles nécessitant un examen particulier (voir encadré au verso).

Enfin, elles exercent un contrôle sur les décisions prises par délégation par les services de Pôle emploi sur ces cas spécifiques relevant du cadre conventionnel de l'Assurance chômage.

Dans le champ de l'emploi, les instances paritaires sont associées à la programmation régionale des interventions de Pôle emploi au regard de la situation locale de l'emploi et du marché du travail. Elles contribuent à la conception du diagnostic territorial et sont consultées sur la mise en œuvre des actions qui en découlent. L'instance paritaire régionale peut solliciter les instances paritaires territoriales de son ressort géographique, pour apporter leur appui et leurs connaissances des territoires.

Pour ce faire, elles ont accès aux études, indicateurs et analyses produits par la direction régionale de Pôle emploi. Elles bénéficient notamment de l'analyse des besoins en matière de recrutement, des résultats d'études sur les métiers en tension et de l'impact des aides et mesures concernant l'emploi et la formation.

Concernant la formation et le reclassement des demandeurs d'emploi, les instances paritaires régionales sont chargées par les partenaires sociaux de développer les échanges avec les autres structures paritaires régionales, notamment le COPAREF, le CREFOP et les organismes agréés pour la gestion des fonds de la formation professionnelle.

Textes de référence

La loi du 13 février 2008 relative à la réforme du Service public de l'emploi.

La convention d'assurance chômage et textes associés.

La convention tripartite État/Unédic/Pôle emploi 2015-2018.

Les Instances Paritaires sont sollicitées pour statuer sur les situations individuelles des demandeurs d'emploi ou d'entreprises qui nécessitent un examen particulier (accord d'application n°12) :

1. Départ volontaire d'un emploi précédemment occupé.
2. Appréciation des rémunérations majorées.
3. Appréciation de certaines conditions d'ouverture de droit.
4. Maintien du versement des prestations.
5. Remises des allocations et des prestations indûment perçues.
6. Demandes de remise de majorations de retard, de pénalités et délais de paiement (centralisées à Pôle emploi services pour le CSP).
7. Demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
8. Les périodes d'activité non déclarées (PND).



Comment sont-elles organisées et qui en fait partie ?

On dénombre 17 instances paritaires régionales, 39 instances paritaires territoriales et 3 instances paritaires « spécifiques » (Pôle emploi Services, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte).

Les membres des instances paritaires sont désignés par les organisations d'employeurs et les organisations de salariés représentatives aux niveaux national et interprofessionnel. Leur mandat est de trois ans, renouvelable.

L'instance paritaire régionale peut demander au Conseil d'administration de Pôle emploi de créer une ou plusieurs structures territoriales (IPT) dont la compétence géographique peut couvrir soit tout ou partie d'un département, soit plusieurs départements

Chaque instance comprend, lorsque les organisations sont représentées :

10 membres titulaires :

- ▶ 5 pour le collège des employeurs (CPME, Medef, U2P)
- ▶ 5 pour le collège des salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO)

10 suppléants désignés selon les mêmes règles.

Chaque année, la présidence et la vice-présidence alternent entre les deux collèges.

L'Unédic et les IPR

À l'Unédic, l'équipe chargée des relations avec les instances paritaires en région leur communique toutes les informations réglementaires et techniques nécessaires pour exercer leurs missions :

- ▶ analyses socio-économiques,
- ▶ veille et synthèse sur les dispositifs liés à l'indemnisation du chômage, actualité du Service public de l'emploi,
- ▶ comparatif des pratiques, expérimentations régionales,
- ▶ études, analyses et statistiques, formation sur les dispositifs liés à l'indemnisation du chômage...

Elle met à leur disposition un outil questions/réponses en ligne et un extranet pour les informer sur l'environnement et l'actualité de l'Assurance chômage, ainsi que sur l'activité des différentes instances paritaires (définition de bonnes pratiques, questions fréquentes...).

Elle réalise la consolidation nationale des statistiques relatives aux décisions prises sur les cas individuels (accord d'application n°12) et la synthèse de la veille des instances paritaire sur la mise en œuvre de la réglementation, qui alimente le rapport semestriel sur la réglementation.

Enfin, elle élabore, à partir des procès verbaux, une synthèse trimestrielle et un bilan annuel de l'activité des instances paritaires, à destination du Bureau de l'Unédic et des instances paritaires.